

COMMUNE DE CHELLES
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE
PUBLICITE DE LA COMMUNE DE CHELLES
OUVERTURE DE LA CONCERTATION

Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019, reçue en Sous-Préfecture de Torcy le 5 juillet 2019, affichée en Mairie le 12 juillet 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Chelles a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (RLP).

Le Conseil Municipal a fixé les objectifs poursuivis par la révision générale du RLP.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une concertation pendant toute la durée d'élaboration du projet du Règlement Local de Publicité révisé et en a prévu les modalités.

Cette concertation sera mise en œuvre par :

- Le dépôt des pièces du dossier au fur et à mesure de son élaboration à l'accueil de la Mairie pour l'information des administrés, des commerçants, des membres de la profession de l'affichage et de toute personne intéressée, aux jours et heures d'ouverture au public de la Mairie.
- L'ouverture d'un registre d'observations, à feuillets non mobiles, par le Maire et coté et paraphé, où le public pourra émettre des souhaits, avis ou suggestions,
- L'information sur l'initiation de la procédure et l'ouverture de la concertation fera l'objet d'un affichage en Mairie, intérieur et extérieur, pendant toute la durée de la concertation jusqu'à son bilan.
- Un affichage sera en outre effectué pendant un mois sur tous les panneaux d'affichage administratifs de la Ville.
- Un certificat du Maire justifiera des affichages.
- L'information sur l'initiation de la procédure et l'ouverture de la concertation fera l'objet d'une parution dans la rubrique annonces légales du Parisien Edition Nord Seine et Marne et dans le Moniteur.
- Insertion de la présente délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 sur la mise en révision du RLP et l'ouverture de la concertation sur le site Internet de la Ville de Chelles ainsi que l'affiche placardée en ville.
- Information dans le journal d'information local Chelles mag.
- Une exposition en Mairie avec photographies avant l'arrêt du projet.
- Une réunion publique avec les commerçants et les professionnels de l'affichage avant l'arrêt du projet.
- Un compte rendu de cette réunion sera établi par la Ville dans le délai d'un mois et versé au registre de concertation. Il sera ainsi inséré au dossier pour valoir pour le bilan.

La Concertation fera l'objet d'un bilan le moment venu d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité révisé. Le bilan de la concertation sera présenté au Conseil municipal qui sera invité à en délibérer.

Ce bilan de concertation sera ensuite joint au dossier d'enquête publique.